



**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL  
DE LA COMMUNE DE BERTRANGE**

**SEANCE PUBLIQUE DU 24 AVRIL 2026**

*Date de l'annonce publique : 17.04.2026*

*Date de la convocation des conseillers : 16.04.2026*

*Présents :* MM. Youri DE SMET, bourgmestre et Roger MILLER et Marc LANG, échevins  
M. Frank COLABIANCHI (points 02.A.2-12), Mme Monique SMIT-THIJS, M. Guy WEIRICH, Mmes Nadine SCHARES, Francine MORO-OLIVEIRA COSTA, M. Marc RAUCHS, Mmes Yolande SCHUSTER, Nadine PHILIPPE, Mariette GALLMEISTER, M. Stefan GLOBER, conseillers,  
M. Georges FRANCK, secrétaire

*Excusé :* M. Frank COLABIANCHI, conseiller qui a donné procuration à M. Youri DE SMET pour voter en son nom (point 1)

**04.C RÈGLEMENT COMMUNAL RELATIF AU MÉRITE COMMUNAL DANS LE DOMAINE SPORTIF : APPROBATION**

Le conseil communal,

Considérant que le collège échevinal récompense annuellement les performances sportives individuelles et par équipe,

Considérant qu'il y a lieu de règlementer les critères de récompense,

Considérant que la dépense en relation avec le présent règlement est à prévoir sous l'article budgétaire 3/825/615241/99001 - Manifestations sportives et ovation des sportifs méritants,

Entendu les explications du collège échevinal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

avec toutes les voix :

1. approuve le règlement communal relatif au mérite communal dans le domaine sportif comme suit :

**Règlement communal du 24.04.2026 relatif au  
mérite communal dans le domaine sportif**

**1) DISPOSITIONS GÉNÉRALES :**

La commune de Bertrange récompense annuellement les performances sportives individuelles et par équipe, suivant les critères ci-après :

L'attribution du mérite communal est réservée aux personnes résidentes sur le territoire de la commune de Bertrange et aux associations qui ont leur siège dans la commune, y inclus les performances individuelles de leurs membres non-résidents.

Chaque année, un appel aux candidatures est lancé par la voie du bulletin communal, les réseaux numériques de la commune ou par tout autre moyen jugé utile.

Les candidat(e)s peuvent se proposer eux-mêmes ou être proposé(e)s pour le mérite communal dans le domaine sportif :

- Par le responsable d'une association
- Par tout citoyen de la commune de Bertrange
- Par la commission ayant le sport dans ses attributions

La commission, ayant le sport dans ses attributions, examinera les candidatures présentées et proposera au collège des bourgmestre et échevins la liste des candidat(e)s retenu(e)s. Celui-ci prendra ensuite la décision finale quant à l'attribution de la distinction.

#### **A) LE MÉRITE SPORTIF POUR UNE PERFORMANCE COLLECTIVE :**

L'association doit être affiliée à une fédération luxembourgeoise reconnue par le COSL (Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois).

Le mérite sportif pour une performance collective peut être décerné aux équipes qui remplissent les conditions suivantes :

- Champion de Luxembourg
- Vice-champion de Luxembourg
- 3<sup>ème</sup> place au Championnat de Luxembourg
- Champion d'une division
- Montée vers une division supérieure
- Vainqueur Coupe de Luxembourg
- Finaliste Coupe de Luxembourg
- 3<sup>e</sup> place Coupe de Luxembourg
- Vainqueur coupe secondaire (p.ex. Coupe FLBB, Coupe FLVB...)
- Participation aux Championnats du Monde, aux Championnats d'Europe ainsi qu'aux Jeux Olympiques

#### **B) LE MÉRITE SPORTIF POUR UNE PERFORMANCE INDIVIDUELLE**

Le ou la candidat(e) doit être licencié(e) auprès d'une association affiliée à une fédération luxembourgeoise reconnue par le COSL (Comité Olympique et Sportif Luxembourgeois).

Le mérite sportif pour une performance individuelle peut être décerné aux sportifs qui remplissent les conditions suivantes :

- Une première, deuxième ou troisième place lors d'un championnat national
- Une première, deuxième ou troisième place lors d'un tournoi international à l'étranger avec un minimum de 5 nations participantes différentes
- Participation aux Championnats du Monde, aux Championnats d'Europe ainsi qu'aux Jeux Olympiques
- Une première, deuxième ou troisième place lors d'un championnat local

#### **C) LA RECONNAISSANCE DES PRESTATIONS ARBITRALES**

Cette rubrique a pour but de mettre en valeur l'effort et le travail des arbitres. Sont honoré(e)s le ou les arbitre(s) qui ont arbitré 100, 250 et 500 matchs. Après, la distinction est accordée pour chaque multiple de 500 matchs.

Ce mérite communal ne peut être décerné qu'une seule fois pour une même performance.

#### **2) DISPOSITION PARTICULIÈRE :**

Le collège des bourgmestre et échevins peut, sur avis de la commission ayant le sport dans ses attributions, attribuer un des trois mérites précités pour une performance exceptionnelle qui n'aurait pas été décrite ci-dessus mais qui peut être considérée comme analogue à celles-ci.

### 3) RÉCOMPENSES DES MÉRITANTS

Les récompenses se composent d'un gadget destiné aux sportifs jusqu'à l'âge de 17 ans. Elles comprennent également un bon cadeau pour les adultes, valable dans un magasin de sport au Luxembourg, dont le montant est fixé dans la limite de l'enveloppe budgétaire votée par le conseil communal et adapté en fonction des demandes.

2. confirme que le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, soit trois jours après sa publication par voie d'affiche.

---

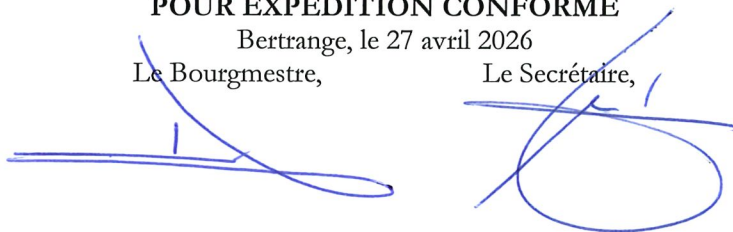
(suivent les signatures)

**POUR EXPEDITION CONFORME**

Bertrange, le 27 avril 2026

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire,



---

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente que la délibération du conseil communal du 24 avril 2026 portant approbation du règlement communal relatif au mérite communal dans le domaine sportif, a été publiée et affichée à partir de ce jour.

Bertrange, le 30 avril 2026

Pour le collège échevinal,

Youri DE SMET  
Bourgmestre

Georges FRANCK  
Secrétaire

